Nations Unies E/AC.51/2003/L.5/Add.29

Conseil économique et social

Distr. limitée
7 juillet 2003
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination
Quarante-troisième session
9 juin-3 juillet 2003
Point 9 de l'ordre du jour
Adoption du rapport du Comité sur sa quarante-troisième session

Rapporteur : M. Jerry **Kramer** (Canada)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Point 4 a)

Chapitre 28
Information

1. À ses 20e et 21e séances, le 24 juin 2003, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 28 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 28)].

2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 28 et répondu aux questions posées dans le cadre de son examen par le Comité.

Débat

3. Le Comité a pris acte des progrès notables qui ont été réalisés, sur les plans technique aussi bien qu'administratif, et de l'amélioration de la présentation du rapport. Il s'est félicité que l'on entende renforcer la gestion axée sur les résultats dans le cadre d'un programme annuel d'examen de ces derniers, du projet d'auto-évaluation mené sur trois ans avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne et des possibilités en matière de formation du personnel, tout en s'interrogeant sur la longueur de la période d'évaluation.

4. On a fait observer que le Secrétaire général serait encouragé à mettre en oeuvre sans délai les éléments de la réforme dépendant de sa seule autorité, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale déjà

03-41834 (F) 080703 080703

adoptées. On a pris position en faveur de la réorganisation du Département de l'information et des mesures de modernisation de la Bibliothèque Dag Hammarksjöld. Il a été proposé de transférer au chapitre 28 les ressources allouées à chaque bibliothèque.

5. Le Comité ayant demandé des précisions quant au sens de « départements clients », il a été informé qu'il s'agissait des clients opérationnels du Département, et qu'une étroite collaboration avec le Secrétariat était essentielle à la bonne exécution des mandats approuvés par l'Assemblée générale.

6. Un intervenant s'est félicité de la suppression de 26 produits, dont il était fait état dans l'annexe, et a encouragé à procéder à d'autres révisions des produits. On a fait observer que la décision de supprimer des produits devrait tenir compte de son caractère prioritaire et de son impact, et des précisions ont été demandées quant à l'indication de « ressources insuffisantes » comme raison de la suppression de certains produits. Le Comité a été informé que les produits énumérés dans l'annexe au rapport étaient effectivement considérés comme ayant un faible impact et une priorité peu élevée et comme étant, dans certains cas, redondants.

7. Le paragraphe 15 de la résolution 57/300, relatif à la rationalisation du réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux, a fait l'objet d'interprétations divergentes. Le Comité a été informé que ce paragraphe de la résolution 57/300 dans lequel l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter un rapport de situation sur l'application de cette proposition constituait une autorisation de pouvoir à cet effet. Étant donné que le centre régional d'information pour l'Europe occidentale était orienté en priorité vers les pays membres de l'Union européenne, on s'est interrogé sur la manière dont les pays membres d'Europe orientale y seraient associés. On a également indiqué que les consultations sur l'application de l'approche régionale à des centres d'information dans d'autres régions n'avaient pas encore été engagées.

8. Le concept des pôles régionaux a été jugé valable du point de vue du renforcement de l'efficacité. Il importait aussi de mettre en balance les pertes qu'entraînerait la fermeture de centres d'information existants et les avantages à retirer de la rationalisation des activités liées à la création de pôles régionaux. On a à cet égard souligné aussi que l'appui global d'un gouvernement hôte devrait être reflété dans le plan d'action visant à mettre en oeuvre la proposition du Secrétaire général tendant à rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux. On a également avancé qu'il serait bon de consulter les pays où il n'existait pas de centres d'information afin de déterminer s'ils bénéficieraient davantage de l'approche régionale.

9. Un intervenant a estimé que la rationalisation des centres d'information autour de pôles régionaux ne faisait pas l'objet d'un consensus au sein de l'Assemblée générale et que ce processus pourrait compromettre la réalisation des objectifs du Département, en particulier dans les pays en développement. On a également estimé que l'Assemblée générale devrait prendre une décision à ce sujet une fois que le Secrétaire général aurait présenté son rapport sur la suite donnée à la proposition en Europe occidentale.

10. Le Comité a pris note du fait que les modalités précises de la rationalisation des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux en Europe occidentale n'étaient pas finalisées au moment de l'élaboration du projet de budget-

programme et a indiqué que la question devrait être examinée plus avant à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, lorsque les États Membres concernés auraient été consultés.

11. On a indiqué qu'il conviendrait d'ajouter dans le tableau 28.10 une nouvelle réalisation escomptée, dont le texte serait rédigé ainsi : « Mise en oeuvre réussie de l'initiative relative aux pôles régionaux dans toutes les régions », et un nouvel indicateur de succès dont le libellé serait « Nombre de centres d'information regroupés autour de centres régionaux ».

12. Certains États Membres ont fait observer que l'on devrait ajouter « en Amérique latine et aux Caraïbes » après « en Afrique et au Moyen Orient » dans la dernière phrase du paragraphe 28.33.

13. Un intervenant a avancé que c'était l'information dans les langues locales qui produisait l'impact le plus fort sur la population locale, et que le paragraphe 28.30 du chapitre 28 devrait refléter cet élément essentiel conformément au paragraphe 37 de la résolution 57/130 B de l'Assemblée générale.

Conclusions et recommandations

14. **Le Comité a pris note du texte explicatif du chapitre 28 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et a recommandé que l'Assemblée générale examine plus avant le chapitre 28 compte tenu des modifications suivantes :**

Paragraphe 28.3

Remplacer les deux premières phrases par le texte ci-après : « Le mandat fondamental du Département est énoncé dans la résolution 13 I) de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946, et sa mission principale est de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées et actualisées sur les tâches et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence, tout en se conformant à l'article 5.6 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, d'établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux concentrer son message et ses efforts et afin, dans le cadre de sa gestion de la performance, d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation, conformément à la résolution 57/130 B de l'Assemblée générale. »

Dans la dernière phrase, après « a été reformulée comme suit », insérer « , ce dont le Comité de l'information s'est félicité ».

Paragraphe 28.4

Lire comme suit la deuxième phrase : « Son message de base, inspiré par les priorités du plan à moyen terme, et compte tenu de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale (Déclaration du Millénaire), portera sur l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, les droits de l'homme, l'épidémie de VIH/sida, la lutte contre le terrorisme international et les besoins du continent africain (voir résolution 57/130 B), ainsi que sur la

coopération internationale, les transferts de technologie et la transparence dans le domaine du commerce international ».

Paragraphe 28.11

Dans la troisième phrase, après les mots « pour l'Europe occidentale », insérer les mots « conformément aux résolutions 57/130 B et 57/300, et en particulier à leurs paragraphes 44 et 15, respectivement ».

Tableau 28.7

À la fin de la phrase décrivant l'objectif, ajouter les mots « et en évaluant cet impact grâce à une révision annuelle des programmes ».

Dans la rubrique « Indicateurs de succès », à l'alinéa d), ajouter « d) » au début de la phrase dans le texte anglais, et insérer à la fin de la phrase les mots « dans la suite donnée aux conclusions tirées des évaluations annuelles de l'impact des programmes ».

Paragraphe 28.29

Dans la première phrase, supprimer les mots « ou arrêtées par le Secrétaire général ».

Dans la seconde phrase, remplacer les mots « en s'appuyant sur la Déclaration du Millénaire » par les mots « énoncés dans le plan à moyen terme et dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) ».

Paragraphe 28.30

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant : « Sous la direction du Service des centres d'information du Siège, les centres et antennes d'information des Nations Unies et les pôles régionaux, selon les cas, joueront un rôle important en diffusant partout dans le monde des informations sur les travaux de l'Organisation, en particulier dans les domaines définis dans la Déclaration du Millénaire, les centres d'information servant de "voix locale" au Département de l'information, feront connaître par l'intermédiaire d'agents locaux les travaux de l'Organisation et mobiliseront un soutien en leur faveur, en gardant à l'esprit que c'est l'information dans les langues locales qui produit l'impact le plus fort sur les populations locales ».

Paragraphe 28.31

Dans la première phrase, après les mots « vers des pôles d'information régionaux situés dans des endroits stratégiques », insérer les mots « conformément aux résolutions 57/130 B et 57/300, et en particulier à leurs paragraphes 44 et 15, respectivement ».

Paragraphe 28.33

Supprimer la dernière phrase.

Tableau 28.10

Dans la rubrique décrivant l'objectif, après les mots « dans les domaines prioritaires », ajouter les mots « énoncés dans le plan à moyen terme et dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) ».

Dans la rubrique « Réalisations escomptées », à l'alinéa a), remplacer les mots « sur les questions prioritaires » par « conformes aux priorités établies par l'Assemblée générale ».

Paragraphe 28.50

À la fin de la première phrase, remplacer « les États Membres » par « les organes intergouvernementaux en collaboration avec les États Membres ».

Tableau 28.18

Insérer un « a) » devant le libellé de la réalisation escomptée et devant celui de l'indicateur de succès.

Ajouter les mots suivants pour l'indicateur de succès a) : « Nombre de visites du site Web de l'Organisation des Nations Unies, par langue officielle; et nombre de programmes radiodiffusés, par langue ».

Ajouter une nouvelle réalisation escomptée, dont le texte se lit ainsi : «b) Respect des délais de soumission des documents photographiques et vidéos ».

Ajouter un nouvel indicateur de succès, dont le texte se lit ainsi : « b) Délai dans lequel les documents photographiques et vidéos sont mis à la disposition des organisations de presse et des médias à l'issue des manifestations ».

Tableau 28.22

À la fin de la phrase décrivant l'indicateur de succès a), ajouter «; nombre de projets réalisés collectivement ou en coordination par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et d'autres bibliothèques des Nations Unies; et nombre de visites du site Web de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, par langue officielle ».

Paragraphe 28.66

Dans la première phrase, après « dans les domaines prioritaires », supprimer la fin de la phrase et insérer le texte suivant : « , en s'inspirant des priorités du plan à moyen terme, et compte tenu de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale (Déclaration du Millénaire) ».

Tableau 28.24

Dans la rubrique décrivant l'objectif, à la fin de la phrase, remplacer « de la Déclaration du Millénaire » par « des priorités du plan à moyen terme et compte tenu de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale (Déclaration du Millénaire) ».

Dans le texte concernant l'indicateur de succès, ajouter : «; nombre de lecteurs de la *Chronique de l'ONU*, par langue officielle; et nombre de références faites dans des journaux et des revues à des articles publiés dans la *Chronique de l'ONU* ».

15. **Le Comité a fait observer que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/300, a pris note de la proposition faite par le Secrétaire général dans la décision 8 de son rapport (A/57/387/ et Corr. 1) en vue de rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux, selon**

qu'il conviendra, en consultation avec les États Membres concernés, en commençant par la création d'un centre régional pour l'Europe occidentale.

16. **Le Comité a noté les mesures prises par le Secrétaire général pour créer un centre régional pour l'Europe occidentale et a rappelé que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport de situation à ce sujet, conformément au paragraphe 15 de sa résolution 57/300.**

17. **Le Comité a recommandé que la proposition du Secrétaire général de transférer les fonctions et ressources de la Section de cartographie du Département de l'information au Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur les services actuellement offerts aux utilisateurs extérieurs au Département des opérations de maintien de la paix, et rappelle que cette proposition devrait être examinée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, conformément à la résolution 57/300.**

18. **Le Comité a recommandé de s'efforcer d'indiquer dans ce fascicule (chap. 28), en regard de chaque produit, l'origine des ressources prévues, comme cela était le cas dans les autres fascicules.**